



Siryae

Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau

Siège Social : Mairie de Béhoust - Place du Village - 78910 BÉHOUST

Tel : 01.34.94.67.71 – Fax : 01.34.87.29.66 - Mail : contact@siryae.fr

SIRET N° : 200 063 048 00017

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le 09/12/2022

ID : 078-200063048-20221205-D663_2022-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Objet : D663-2022 – Décision Modificative n°1

LISTE DE PRÉSENCE DU COMITÉ SYNDICAL DU 5 DÉCEMBRE 2022 À 19H00

Date de convocation : 21 novembre 2022

Nombre de délégués en exercice : 54

Membres présents : 30

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre total de votes : 33

L'an deux mille vingt-deux, le cinq décembre à dix-neuf heures, le Comité du SIRYAE (syndicat mixte), légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux de la salle communale – 5 place du Village 78910 BÉHOUST.

Communes	Délégués	Présents	Absents
ANDELU	Bruno ECORCHEVELLE	X	
AUTEUIL-LE-ROI	Caroline MURET		X
AUTOUILLET	Geoffrey LECLERQ	X	
BAZAINVILLE	Sylvain GOEFFIC		X
BAZOUCHES-SUR-GUYONNE	Jean-Claude CLAIRET	X	
BÉHOUST	Guy PÉLISSIER	X	
BEYNES	Patricia CHARTON	X	
BOINVILLIERS	Jacques NEDELLEC	X	
BOISSY-SANS-AVOIR	Muriel BALMELLE	X	
FLEXANVILLE	Didier SAUSSAY	X	
GALLUIS	Annie GONTHIER		X
GAMBAIS	Jérôme DUCHEMIN		X
GARANCIÈRES	Christian LORINQUER	X	
GOUPILLIÈRES	Pierre DESLANDES	X	
GROSROUVRE	Angèle LAINE	X	
JOUARS-PONTCHARTRAIN	Thomas MANGELLE-TOUYA		X
LA QUEUE-LEZ-YVELINES	Anne-Sophie AB DER HALDEN	X	
LE MESNIL-SAINT-DENIS	Éric LE LANDAIS	X	

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le 09/12/2022

Berger
Levrault

ID : 078-200063048-20221205-D663_2022-DE

LE TREMBLAY-SUR-MAULDRE	Alain MOLL		
LES MESNULS	Gérald BOHY		X
LÉVIS-ST-NOM	Valérie ALLEAUME		X
MARCQ	Franck LEGRAND		X
MAREIL-LE-GUYON	Luc LASKRI		X
MAREIL-SUR-MAULDRE	Florence PIQUART	X	
MAULETTE	Marie-France ROBERT	X	
MÉRÉ	Simon COULOMBEL	X	
MILLEMONT	Jean-Michel CUISINIER	X	
MILON-LA-CHAPELLE	Pascal HAMON	X	
MONTAINVILLE	Jean-Philippe PELE		X
MONTFORT-L'AMAURY	Patrick LEMAITRE		X
NEAUPHLE-LE-CHÂTEAU	Bruno CAUQUIL	X	
NEAUPHLE-LE-VIEUX	Denise PLANCHON	X	
ORGERUS	Dominique ARTEL	X	
OSMOY	Jérôme DURAND		X
PRUNAY-LE-TEMPLE	Guillaume MANGIN		X
RICHEBOURG	Jean-François LEFEBVRE		X
ROSAY	Jean-Pierre BILARD	X	
SAINT-FORGET	Marc GOURDON	X	
ST-GERMAIN-DE-LA-GRANGE	Jacques DELEPOULLE		X
SAINT-LAMBERT-DES-BOIS	Claude HELIE		X
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	Ludovic GRANDJEAN		X
SAINT-REMY-L'HONORE	Gérard BUISSON	X	
SAULX-MARCHAIS	Claude PHILIPPE	X	
TACOIGNIÈRES	Alain PIERRE	X	
THOIRY	David RYBA		X
VICQ	Yann ROBERT	X	
VILLIERS-LE-MAHIEU	Patrick BOURDEAUX	X	
VILLIERS-SAINT-FRÉDÉRIC	Laurence BÂCLE		X
S.Q.Y.	Frédéric PELEGRIN		X

(Élancourt - Magny-les-Hameaux)	Denis VERGNIAULT		
RAMBOUILLET TERRITOIRES (Gambaiseuil - Le Perray-en-Yvelines - Les Essarts-le-Roi - Vieille-Eglise-en-Yvelines)	Roland BOSCHER		X
	Jean-Louis BARON	X	
	Philippe GAULTIER	X	
	François PETIPAS		X

Envoyé en préfecture le 09/12/2022
 Reçu en préfecture le 09/12/2022
 Publié le 09/12/2022
 ID : 078-200063048-20221205-D663_2022-DE

ONT DONNÉ POUVOIR :

Madame Annie GONTHIER, représentant la Commune de GALLUIS donne pouvoir à Madame Denise PLANCHON, représentant la Commune de NEAUPHLE-LE-VIEUX.

Monsieur Guillaume MANGIN, représentant la Commune de PRUNAY-LE-TEMPLE donne pouvoir à Monsieur Guy PÉLISSIER, représentant la Commune de BÉHOUST.

Monsieur Claude HELIE, représentant la Commune de SAINT-LAMBERT-DES-BOIS donne pouvoir à Monsieur Christian LORINQUER, représentant la Commune de GARANCIÈRES.

Monsieur Didier SAUSSAY, représentant la commune de Flexanville, est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Objet : D663-2022 – Décision Modificative n°1

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le 09/12/2022

ID : 078-200063048-20221205-D663_2022-DE



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération n° D661-2022 du Comité Syndical en date du 6 avril 2022 relative à l'adoption budget primitif 2022,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- Adopte la décision modificative n° 1 de l'exercice budgétaire 2022 pour le budget du SIRYAE telle que détaillée dans le tableau ci-dessous,

Section d'exploitation			
Recettes		Dépenses	
<u>Chapitre 042</u> Article 7811	+ 1 383,00 €	<u>Chapitre 042</u> Article 6811	+ 1 383,00 €
<u>Chapitre 70</u> Article 70128	- 1 383,00 €	<u>Chapitre 011</u> Article 617	- 1 383,00 €
Total	0	Total	0

Section d'investissement			
Recettes		Dépenses	
<u>Chapitre 040</u> Article 2762 Opération 95058	- 179,25 €	<u>Chapitre 040</u> Article 2315 Opération 95058	- 179,25 €
Article 28175	+ 1383,00 €	Article 28153	+ 1383,00 €
<u>Chapitre 041</u> Article 2762 Opération 95058	+ 179,25 €	<u>Chapitre 041</u> Article 2315 Opération 95058	+ 179,25 €
<u>Chapitre 027</u> Article 2762 Opération 95001	- 1 383,00 €	<u>Chapitre 023</u> Article 2315 Opération 95001	- 1 383,00 €
Total	0	Total	0

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré à Béhoust, les jour, mois et an ci-dessous,

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Président
Guy PÉLISSIER



Le secrétaire de séance
Didier SAUSSAY

La présente délibération peut être déférée à la censure du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.